

La loi du 26 novembre 2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue **d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance** a été publiée au [Moniteur belge](#) du 23 janvier 2012.

Cette loi résulte d'initiatives parlementaires tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat. Elle poursuit un double objectif.

D'une part, elle introduit une nouvelle infraction dans le Code pénal en **incriminant l'abus de la situation de faiblesse des personnes**.

D'autre part, elle vise à **répondre pénalement à la problématique de la maltraitance** des personnes vulnérables en général et des personnes âgées en particulier.

Pour ce faire :

- elle prévoit de nouvelles circonstances aggravantes
- elle élargit les exceptions au secret professionnel et
- elle supprime l'immunité pénale pour les délits contre les biens commis au sein de la famille

Dans les deux cas, elle permet aux associations, moyennant certaines conditions, d'ester en justice.